AR Prefecture

047-214700049-20261006-2026_103-DE
Reçu le 16/10/2026

Département

Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 06 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la réunion 23

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 23
MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Daniel GRISEY, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Alain LAFON, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de convocation : 29 septembre 2026

Étaient absents : 4
Martine CHASSAGNE, Ahmed ABBASSI, Andreia FRANCO, Cidalia BARRADAS VALERIO

Pouvoirs de vote : 2
Martine CHASSAGNE à Henri NEBLE
Andreia FRANCO à Luz-Victoria MELÔN

Objet de la délibération

RESSOURCES HUMAINES

-

Secrétaire de séance : Jeanne BOUCHERES

Assistaient à la séance :
Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

Suppression - création de postes

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/09/2026,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois

AR Prefecture
047-214700049-20261006-2026_103-DE
Reçu le 16/10/2026

de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

Considérant que le décret n°20121-1131 du 31/08/2021 encadrant les établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) rend obligatoire la présence d'un éducateur de jeunes enfants pour les petites crèches (de 13 à 24 places),

M. le Maire propose la création d'un emploi permanent pour la crèche municipale pour un poste de Responsable adjoint (grade d'éducateur jeunes enfants).

Grade à créer	Quotité de travail	Motif de la création
Éducateur Jeunes Enfants	Temps complet	Mise en conformité réglementaire

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 06/10/2026.

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- D'ADOPTER les propositions de Monsieur le Maire,
- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Ces décisions prendront effet au 06/10/2026.

Le Maire,
Christian GIRARDI

Le secrétaire de séance,
Jeanne BOUCHERES

MAIRIE D'AIGUILLON 47190

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr